

LA GOUVERNANCE

Le statut du jardin

Scénario 1 : Le jardin est géré par une association loi 1901 en convention avec PFP pour l'usage du lieu. Toute structure voulant prendre part au projet doit adhérer à l'association et passer une convention avec elle pour préciser les modalités. Les particuliers doivent simplement adhérer à l'association.

Scénario 2 : Chaque structure utilisatrice du jardin établit une convention sur mesure en direct avec PFP. L'idée est ici de se passer de l'association éliminer un étage de décision. Dans ce cadre, PFP reste la structure administrativement responsable du jardin et délègue sa gestion à un collège représentatif de l'ensemble des structures. Ce scénario implique qu'un particulier souhaitant avoir accès au jardin doit adhérer à l'une des structures conventionnées (jardins de la Rotonde, PFP, autre).

Le choix du statut définira :

- **les responsabilités légales** quant à l'usage du jardin : Qui est responsable de quoi dans l'un et l'autre des scénarii ? Quelle responsabilité de PFP ?
- **le responsable de la gestion administrative** (le collège du scénario 2 a-t-il un statut qui lui permet de faire d'agir : de vendre ou d'acheter une prestation, du matériel ?)

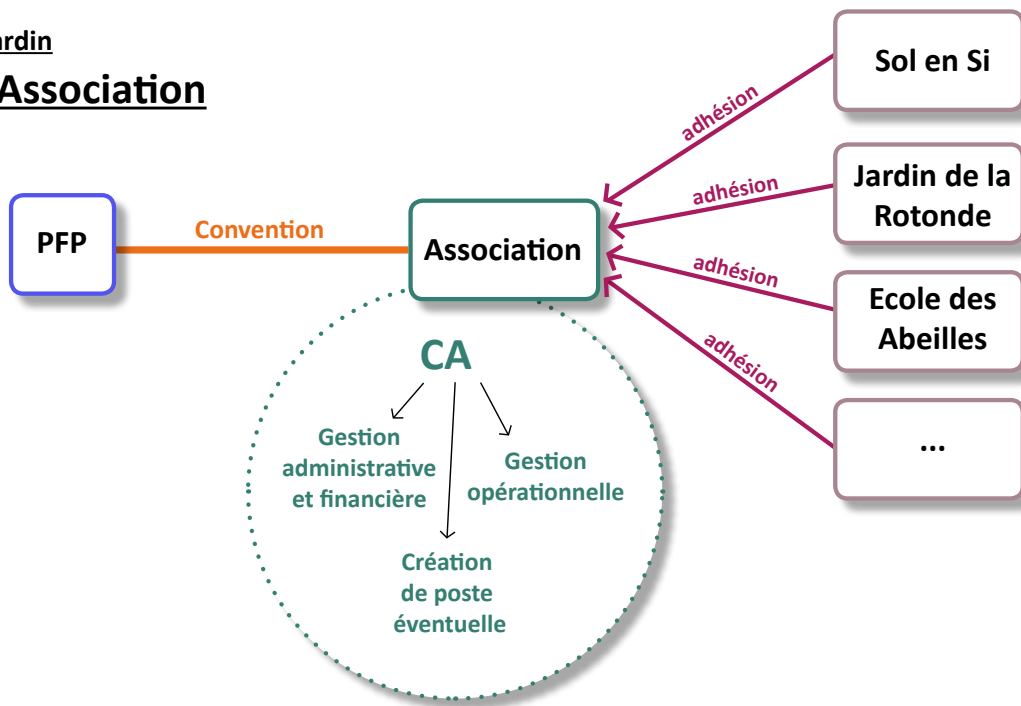
Quel que soit le scénario retenu, **une période de test sera nécessaire** jusqu'à la livraison de l'immeuble prévue au premier trimestre 2019.

Légende :

• en rouge : choix essentiel à opérer • en vert : ce qui semble partagé • en orange : éléments à préciser

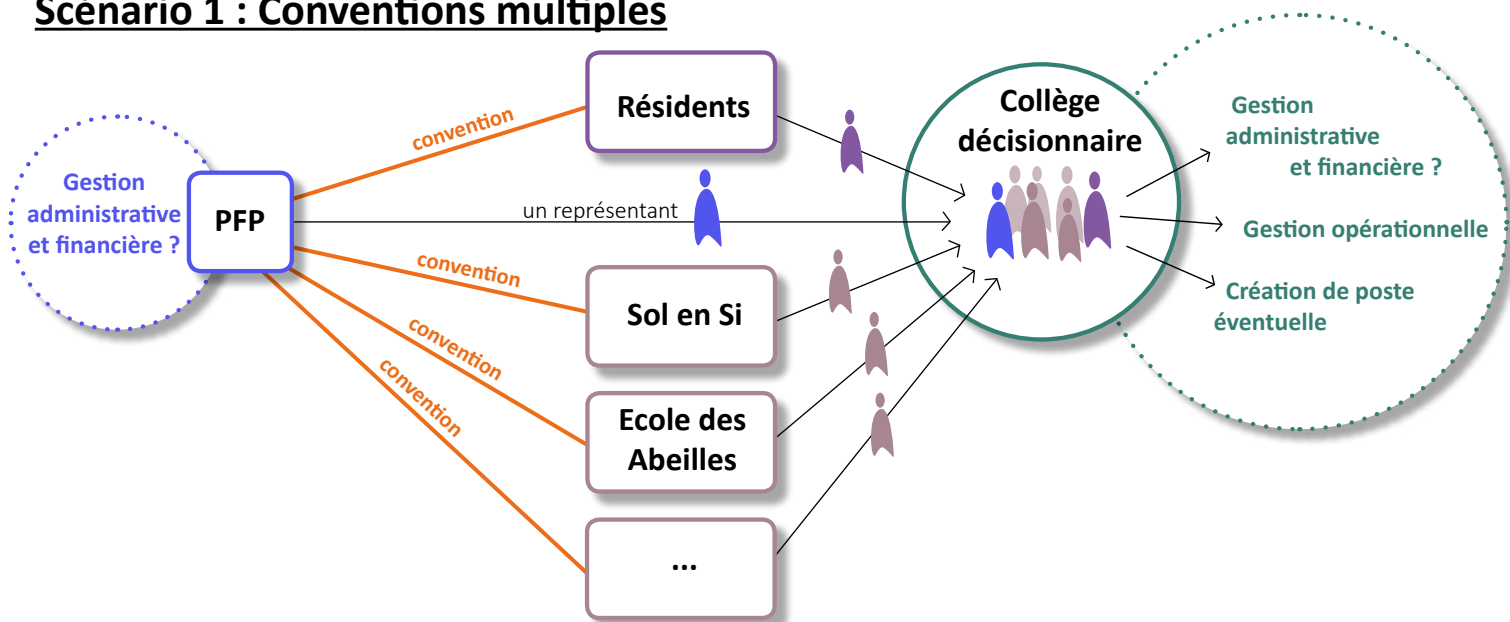
Gouvernance du jardin

Scénario 1 : Association



Gouvernance du jardin

Scénario 1 : Conventions multiples



Les modalités de gouvernance

Que ce soit dans le cadre du CA de l'association ou d'un collège d'usagers, **les décisions doivent être prises collectivement en tenant compte de l'avis de l'ensemble des usagers du jardin et de son propriétaire.**

- Chaque structure (y compris PFP et les résidents de l'immeuble) est représentée par une personne.
- Le nombre de structures usagers du jardin doit être limité, au moins dans un premier temps, de manière à limiter la complexité des prises de décision.
- Le consensus, ou à défaut le compromis, seront systématiquement recherchés. Le vote à majorité est inversement à éviter car il occasionne inmanquablement des frustrations.
- Le rythme des réunions est à préciser : mensuel, saisonnier, régulier ou ponctuel ?

Question : A partir de quel « degré d'usage » un groupe d'utilisateurs intègre-t-il le collège ?

Question : Droits de véto ou non : pour le propriétaire, pour les habitants de l'immeuble ?

La répartition des rôles

La création d'un poste de référent/animateur du jardin permettrait d'accroître les plages d'ouvertures du jardin, de diversifier ses activités et de faciliter la gestion du lieu en réduisant les problèmes de coordination et d'accès (clefs).

Question : L'animateur du jardin remplit-il également un rôle de gardiennage ?

Question : Sachant que PFP ne financera pas de poste pour le jardin sur ses fonds propres, quelles sources de financement pour viabiliser ce poste ? Offres tarifées, subventions, etc...

Question : la création d'un poste de référent et l'autonomie qu'elle suppose n'est-elle pas contradictoire avec une gouvernance collégiale ?

En tout état de cause, **la création d'un tel poste ne sera pas possible dans un premier temps** : cette hypothèse ne peut donc dispenser les structures utilisatrices du jardin de définir et d'expérimenter un mode de fonctionnement autonome et collégial.

Concernant l'école, 2 types de conventions possibles :

- convention d'utilisation ponctuelle (sorties scolaires) : faciles à obtenir
- conventions stables (partenariat régulier) : plus complexes (à voir avec le rectorat)

Par ailleurs, les institutrices de l'école ne pourront pas consacrer de temps à l'élaboration du jardin en dehors des temps d'utilisation.

Les responsabilités

Double exigence des PFP :

- les responsabilités de chacun doivent être clairement établies ; pour autant :
- le projet ne doit pas être trop institutionnalisé : il doit rester accessible

Responsabilité opérationnelle : l'animateur référent qui mène son activité est responsable du lieu occupé et des personnes qu'il encadre.

Remarque sur la responsabilisation des usagers : « C'est seulement si une cotisation est mise en place, avec des frais internes et des frais externes, que les personnes affiliées seront vraiment dans une logique de responsabilité »

Légende :

• en rouge : choix essentiel à opérer • en vert : ce qui semble partagé • en orange : éléments à préciser